

14 juin 2020 -10:59

Conseil des ministres du 13 juin 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le samedi 13 juin 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Prolongation de la désignation de membres du Collège des dirigeants du Service de conciliation fiscale du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prolonge temporairement la désignation des deux fonctionnaires de langue néerlandaise comme membres du Collège des dirigeants du Service de conciliation fiscale du SPF Finances.

Par arrêté royal du 16 avril 2015, Marie Delbaer et Geert Callaert ont été désignés comme membres du Collège des dirigeants du Service de conciliation fiscale, à partir du 1er mai 2015, pour une période de cinq ans. Le projet d'arrêté royal prévoit la prolongation temporaire de la désignation de ces deux fonctionnaires néerlandophones en tant que membres du Collège de ce service, afin qu'ils puissent continuer à exercer ces missions légales.

Cette désignation prendra fin par la désignation des membres du Collège du Service de conciliation fiscale après l'achèvement de la procédure de sélection appropriée et au plus tard le 31 décembre 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Lotte Van der Stockt
Porte-parole
+32 477 47 18 32
Lotte.VanderStockt@decroo.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Beliris
- Coopération au développement
- Politique scientifique
- Sécurité et Intérieur
- Asile et Migration
- Santé publique
- Agenda numérique
- Mer du Nord

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Financement des accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé : parrainage et congé supplémentaire

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2020 les montants des indemnités des mesures prévues dans l'accord social de 2005 relatif au secteur des soins de santé concernant le parrainage et la mesure de congé supplémentaire.

Dans le cadre de la fixation du budget 2020, des moyens ont été prévus dans le budget de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé et conclus en 2005. Concrètement, il s'agit en l'occurrence du financement du parrainage dans les hôpitaux (mesure destinée au transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée) et du financement du congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière (chaque fois dans les centres ou services publics et privés).

Pour être en mesure d'assurer le financement, l'Inami doit verser les moyens financiers nécessaires, d'une part, au Fonds des établissements et des services de santé et, d'autre part, à l'ONSS (Office national de sécurité sociale) en ce qui concerne les établissements et services publics. Le projet détermine les montants de ces versements.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire pour l'année civile 2020

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Financement des accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé : soins à domicile, maisons médicales et Croix-Rouge

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2020 les montants des indemnités des mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier.

Dans le cadre de la fixation du budget 2020, des moyens ont été prévus dans le budget de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé. Pour ce projet d'arrêté royal, il s'agit en l'occurrence des services de soins à domicile, des maisons médicales (chaque fois les services ou centres publics et privés) et des services de la Croix-Rouge.

Pour être en mesure d'assurer le financement, l'Inami doit verser les moyens financiers nécessaires, d'une part, au Fonds des établissements et des services de santé et, d'autre part, au Fonds Maribel social de l'ONSS (Office national de sécurité sociale), en ce qui concerne les services publics de soins à domicile et les maisons médicales. Le projet détermine les montants de ces versements.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant, pour l'année calendrier 2020, les montants des interventions pour les mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé, et qui ont été conclus par le Gouvernement fédéral les 1er mars 2000, 28 novembre 2000, 26 avril 2005, 18 juillet 2005, 4 février 2011, 25 février 2011 et 24 octobre 2012 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier prévu dans les accords du 4 mars 2010 et du 17 mars 2010, pour autant qu'elles concernent des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile, dans les maisons médicales et par la Croix-Rouge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Assentiment au Protocole entre les Etats du Benelux et l'Arménie appliquant l'accord UE-Arménie sur la réadmission des personnes en situation irrégulière

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Philippe Goffin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole entre les Etats du Benelux et l'Arménie appliquant l'accord entre l'UE et l'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière.

Le Protocole, fait à Bruxelles le 20 juin 2018, renferme des dispositions s'articulant autour des thèmes suivants :

- désignation des autorités compétentes
- choix des points de passage frontaliers à utiliser
- procédures d'introduction et de réponse aux demandes de réadmission
- délivrance des documents de voyage
- organisation des auditions
- modalités du transfert
- conditions et procédure de transit
- obligations pour les escorteurs

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment au Protocole entre les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et la République d'Arménie appliquant l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles le 20 juin 2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin
Porte-parole (Affaires étrangères)
+32 473 88 88 39
nicolas.roisin@goffin.fed.be

Christine Calmeau
Porte-parole (Défense)
+32 477 88 01 60
christine.calmeau@goffin.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour le Sri Lanka.

Il s'agit d'un don pur pour un projet de vente de simulateurs de conduite de train au Sri Lanka.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juin 2020](#)

Covid-19 : prolongation pour juillet et août de l'allocation parentale en faveur des parents travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger pour les mois de juillet et août l'allocation parentale en faveur des parents travailleurs indépendants, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Covid-19.

Combiner travail et garde d'enfants (en bas âge) n'est pas toujours une chose facile, singulièrement en cette période de pandémie du Covid-19. Une situation qui risque de se poursuivre pendant les mois de juillet et août 2020. De nombreux parents indépendants ne sont en effet toujours pas en mesure d'organiser des solutions de garde pour ces vacances scolaires.

Dans ce contexte compliqué et incertain de déconfinement, il convient de prolonger la mesure initiale de soutien aux parents indépendants pendant cette période de vacances d'été. S'ils poursuivent ou reprennent leurs activités, mais doivent encore combiner cette activité en juillet et en août avec les soins à apporter à leur(s) enfant(s) de moins de 12 ans ou en situation de handicap, en raison de la crise Covid-19, ils pourront prétendre à l'allocation parentale. Et ce, à l'instar du congé parental Covid-19 décidé pour les travailleurs salariés.

Cette mesure prévoit que l'allocation s'élève à 532,24 euros ou, si le travailleur indépendant cohabite exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont il a la charge, à 875 euros. Cette allocation s'adresse aux indépendants qui poursuivent leurs activités en juillet et en août. Elle n'est donc pas cumulable avec le revenu de remplacement "droit passerelle".

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 juin 2020 accordant une allocation parentale en faveur du travailleur indépendant qui interrompt partiellement son activité indépendante dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Covid-19 : report de la remise des justificatifs pour la subvention aux organisations syndicales

Sur proposition du ministre de la Fonction publique David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'une subvention aux organisations syndicales représentatives pour 2019.

Le bon déroulement du processus de remise des justificatifs de la subvention fixée au 31 mars de l'année N+1 pour les organisations syndicales concernées est impactée par la situation actuelle de crise sanitaire liée au Covid-19. Afin de préserver la sécurité juridique, le projet d'arrêté royal prévoit de postposer la date de remise des justificatifs à une date ultérieure fixée au 31 juillet 2020.

La mesure entre en vigueur au 31 mars 2020.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité A.

Projet d'arrêté royal dérogeant à l'article 5, alinéa 2 de l'arrêté royal du 24 mars 2003 relatif à l'octroi d'une subvention aux organisations syndicales représentatives visées à l'article 7 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Fonction publique, chargé de la Loterie nationale et de la Politique scientifique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 156
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://clarinval.belgium.be>

Christian Carpentier
Porte-parole (FR)
+32 475 86 06 13
christian.carpentier@clarinval.fed.be

Jonas Veys
Porte-parole (NL)
+32 474 63 19 54
jonas.veys@clarinval.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité

Sur proposition de la ministre de l'Economie Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté ministériel relatifs au calcul des prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité.

Par analogie avec la réforme du calcul des tarifs sociaux du gaz naturel et de l'électricité, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2020, il est proposé de calculer également ces prix maximaux trimestriellement (au lieu de semestriellement) à compter de cette date. Les arrêtés ministériels sont modifiés à cet effet.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté ministériel du 1er juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les entreprises de distribution aux clients finals dont le contrat de fourniture a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent pas être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire

Projet d'arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel par les entreprises de distribution aux clients finals dont le contrat de fourniture a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent pas être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire prévoient

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de
l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à Conseil des ministres du 13 juin 2020

Covid-19 : abrogation de certaines mesures particulières pour le personnel de la fonction publique fédérale

Sur proposition du ministre de la Fonction publique David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à abroger au 30 juin 2020 certains articles de l'arrêté royal portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale, dans le cadre de la pandémie du Covid-19

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, des mesures réglementaires particulières pour pallier les difficultés de fonctionnement au sein de la fonction publique fédérale ont été prises dans l'arrêté royal du 22 avril 2020. Vu le déconfinement progressif et compte tenu de la limite dans le temps de ces dispositions, il convient d'abroger au 30 juin 2020 les dispositions relatives à la suspension des délais et procédures, au remboursement des frais de déplacement effectués en voiture et à la dispense de service qui était octroyée lorsque le télétravail n'était pas possible.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité B. Il sera ensuite transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai de cinq jours.

Projet d'arrêté royal abrogeant les article 3, 4 et 7 de l'arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Fonction publique, chargé de la Loterie nationale et de la Politique scientifique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 156
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://clarinval.belgium.be>

Christian Carpentier
Porte-parole (FR)
+32 475 86 06 13
christian.carpentier@clarinval.fed.be

Jonas Veys
Porte-parole (NL)
+32 474 63 19 54
jonas.veys@clarinval.fed.be

14 juin 2020 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juin 2020](#)

Modification d'arrêtés royaux dans le cadre de certaines mesures d'économie dans le secteur pharmaceutique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à certaines mesures d'économie dans le cadre de l'objectif partiel des spécialités pharmaceutiques.

Dans le cadre du budget soins de santé 2020, différentes mesures d'économie ont été prises impliquant la modification de deux arrêtés royaux. Il s'agit des mesures suivantes :

"Old drugs cliff"

S'il n'y a pas d'alternative générique/biosimilaire au moment de l'expiration du brevet et par la suite, la base de remboursement d'un médicament est diminuée en trois étapes avec une diminution de prix "vieux médicaments" :

- après 12 ans de disponibilité sur le marché : -17 %
- après 15 ans de disponibilité sur le marché : en fonction du chiffre d'affaires de la molécule
- après 18 ans de disponibilité sur le marché : uniquement pour les médicaments biologiques avec une diminution de prix de 15 %

Cette mesure vise à cumuler ces diminutions de prix en une diminution unique si aucun médicament alternatif générique/ biosimilaire n'est disponible au moment où le médicament est depuis 12 ans sur le marché.

Médicaments biologiques

Si un médicament biosimilaire arrive sur le marché, la base de remboursement diminue de 15 %. La même diminution est appliquée si le médicament est depuis 18 ans sur le marché et qu'il n'existe pas de médicament biosimilaire disponible. Cette mesure vise à accroître la diminution de la base de remboursement jusqu'à 20 %.

Accroissement des diminutions de prix après 12 ans

L'accroissement des diminutions de prix après 12 ans est majoré de 2,75 %.

Suppression de la marge de sécurité

Pour l'instant, les médicaments originaux peuvent, dans le cadre du système de prix plafond, utiliser une marge de sécurité de 5 euros sans incidence sur le statut de meilleur marché. En d'autres termes, un médicament original peut être considéré comme le meilleur marché alors qu'en fait ce n'est pas le cas et malgré tout encore être remboursé (la marge de sécurité de 5 euros est à la charge du patient). Cette

mesure vise la suppression de cette marge de sécurité, qui aura principalement un impact positif sur le ticket modérateur, mais entraînera également une dynamique concurrentielle et aura un effet sur le maximum à facturer (MAF).

Les projets sont transmis pour avis urgent au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be